

COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

DU 9 NOVEMBRE 2018

Président de séance : Mr BOUCHEZ Michel, Maire

PRESENTS : Mr BOUCHEZ Michel, Maire – Mme HOCHART Donata – Mr THIRION Jean-Pierre - Mme HENOT Dominique – Mr FLAMENT Alexandre – Mr HERMANT Jean - Mme CHAVALAUDRA Evelyne – Mr BEKAERT Patrick, Adjoints – Mme PRZYBOROWSKI Brigitte – Mr PEZE Bruno - Mr DEGAND Daniel – Mme BIELKIN Laurence – Mme WARNEZ Murielle – Mme BOULHEMZE Marie-Laure – Mr DOPCHIE Maurice - Mr FOURNIER Guillaume – Mr VANTOURNOUDT David - Mme MOLENDAS Edith - Mr SZYMANSKI Nicolas – Mme KOUDAD Fatima, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : Mme PAW Renée, Adjointe au Maire - Mme VANEECKE Marie-Agnès – Mr PORZYCKI Philippe - Mme TAVERNESE Audrey – Mr CIURYS Christophe - Mr HERMEL Jean-Loup – Mme BUYCK Isabelle – Mme BOUZROU Donia – Conseillers Municipaux

ABSENTE EXCUSEE : Mme LAURENT Marylise, Conseillère Municipale

SECRETARE : Mr PEZE Bruno, Conseiller Municipal

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté sans observation.

1/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

- Décision n° 19/2018 du 10 septembre 2018 relatif à l'acte d'occupation temporaire de l'immeuble sis 34 rue Raoul Briquet,
- Décision n° 20/2018 du 11 septembre 2018 portant sur le marché-accord cadre de travaux d'électricité dans les bâtiments de la commune,
- Décision n° 21/2018 du 11 septembre 2018 portant sur le remboursement d'un sinistre,
- Décision n° 22/2018 du 13 septembre 2018 portant sur le contrat de maintenance du parc informatique de la mairie,
- Décision n° 23/2018 du 2 octobre 2018 portant sur le marché de travaux de rénovation de la tribune du stade Léo Lagrange,
- Décision n° 24/2018 du 12 octobre 2018 portant sur l'avenant n° 1 au marché de construction d'un préau dans la cour de l'école primaire Condorcet,
- Décision n° 25/2018 du 17 octobre 2018 portant sur le marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'extension de la Salle des Sports Charles Humez,
- Décision n° 26/2018 du 19 octobre 2018 portant sur le remboursement d'un sinistre,
- Décision n° 27/2018 du 23 octobre 2018 relatif à l'acte d'occupation temporaire de l'immeuble sis 6 rue Jean-Jacques Rousseau.

2/ GESTION, TARIFS DE LOCATION ET DENOMINATION DU GITE RURAL, SIS 2 TER RUE JEANNETTE PRIN

Monsieur le Président a rappelé la délibération en date du 20 mars 2017 portant sur l'affectation de l'appartement 2 Ter rue Jeannette Prin, en gîte rural.

Les Gîtes de France ayant classé l'appartement sus-désigné « 3 Epis », les membres du Conseil Municipal ont été invités à définir les tarifs de location et les modalités de fonctionnement dudit gîte.

Il a été décidé :

- de confier la gestion des réservations et locations à la Fédération des Gîtes de France et de s'acquitter pour cela des frais de gestion auprès de ladite fédération, correspondant à 12% TTC de la location. Une convention de mandat sera établie et cosignée par les partenaires, la Commune ayant sollicité et obtenu l'accord de Madame la Trésorière de Lens-Municipale ;
- d'adopter les tarifs de location du gîte 2 ter rue Jeannette Prin, selon le tableau ci-dessous :

	LA SEMAINE	DU LUNDI AU VENDREDI (4 nuits)	LE WEEKEND (2 nuits)	La nuit supplémentaire
Basse saison	350 €	180 €	150 €	50 €
Moyenne saison	400 €	200 €	170 €	58 €
Haute saison	450 €	220 €	190 €	65 €
Vacances Noël/Nouvel an	400 €	200 €	170 €	58 €

Tarif weekend férié 3 nuits	220 €
Tarif weekend férié 4 nuits	250 €

Les locations ne sont pas assujetties à la TVA.

- de souscrire à l'affiliation à la Fédération des Gîtes de France, de régler le droit d'entrée de 50 € et la cotisation annuelle estimée à la valeur d'une demi-semaine de location en tarif Haute saison ;
- d'assurer les prestations suivantes : le nettoyage des locaux et la réception des locataires.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces administratives relatives à ces décisions ainsi que la convention de mandat à intervenir avec « Gîtes de France du Pas-de-Calais », concernant la gestion administrative et financière des locations.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a décidé de dénommer le gîte :

« Gîte du troglodyte mignon »

Toutes ces décisions ont été adoptées à l'unanimité.

3/ TRAITE DE CONCESSION « OPERATION DU VERT TILLEUL » N° 1113 : COMPTE RENDU d'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2017

Au terme d'un traité de concession d'aménagement en date du 15 décembre 2000, la Commune a confié à la SEM ARTOIS DEVELOPPEMENT (devenue TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX) la réalisation de l'opération d'aménagement dite « VERT TILLEUL », tendant à la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation et d'un EHPAD.

Les membres du Conseil Municipal étaient invités à se prononcer sur le compte rendu d'activité, au 31 décembre 2017, transmis par la SEM Territoires 62 au sujet de l'opération d'aménagement concédée.

Considérant les fautes lourdes commises par la SEM TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX, dans l'exécution de la concession d'aménagement précitée, les membres du Conseil Municipal ont décidé de refuser d'approuver le projet de CRAC au 31 décembre 2017, communiqué par la SEM.

Le Conseil Municipal a acté que la commune n'est pas favorable à une cession aux consorts VANTOURNHOUDT de la voie d'accès aux parcelles restant à commercialiser, actuellement utilisée pour la desserte de l'EHPAD, le projet d'une autre voirie de desserte n'ayant pas été retenu.

Ces décisions ont été adoptées à l'unanimité.

4/ TAUX DES REDEVANCES SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Le Conseil Municipal a délibéré afin de fixer le taux des redevances scolaires dues par les communes voisines, pour l'année scolaire 2018-2019. Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité, de maintenir pour les communes de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la somme votée au cours des années 2014 à 2017, soit 110 euros par enfant qui fréquente une classe élémentaire ou maternelle publique. En ce qui concerne les autres communes, la Commune appliquera le même taux de redevance à savoir 110 euros et ce à titre de réciprocité.

5/ MISE EN PLACE DE L' INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO POUR LE PERSONNEL COMMUNAL UTILISANT UNE BICYCLETTE POUR SE RENDRE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Monsieur le Maire a rappelé la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et a informé du décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 instituant, à titre expérimental, le versement d'une Indemnité Kilométrique Vélo (IKV) relative aux trajets effectués à vélo par les salariés, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. La Commune souhaite renforcer sa responsabilité d'employeur quant à sa participation au développement durable et encourager les gestes éco-citoyens des agents.

Ainsi, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le versement de cette indemnité, à raison de 0.25 € net du kilomètre, dans la limite annuelle de 200 €, et dans les conditions fixées par le décret N° 2016-1184.

6/ ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR

Le comptable du Trésor Public n'a pu recouvrer, au motif des mesures imposées avec effacement partiel, la somme totale de 6 786.19 €, relative à des loyers impayés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'admettre en non-valeur les titres de créances, s'élevant à la somme totale de 6 786.19 €, qui sera imputée au compte 6542 « créances éteintes ».

7/ ACQUISITION D'UN BIEN VACANT SANS MAITRE RUE GUSTAVE DELORY (PARCELLES CADASTREES AL 47 ET AL 48)

Il a été constaté que le bien cadastré AL 47 et AL 48 était un bien vacant sans maître. Les renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques en date du 27 novembre 2017 attestent qu'il n'existe au fichier immobilier aucune formalité publiée concernant les dites parcelles depuis le décès de leur propriétaire : Madame Lucie DHINNIN née LOMPAS.

Ce bien répond donc à la définition des biens vacants sans maître, énoncée à l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, et peut donc faire l'objet d'une procédure simplifiée d'acquisition par la Ville, du fait que la propriétaire est décédée depuis plus de 30 ans et qu'aucune succession n' a été ouverte chez un notaire.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal ont décidé, à l'unanimité, l'acquisition par la Commune, des parcelles cadastrées AL 47 et AL 48, situées rue Gustave Delory, Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire et à prononcer le classement dans le domaine public communal à l'issue de cette procédure.

8/ INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AK 474 RUE EMILE PORTEMONT

Par délibération du 8 juin 2016, le Conseil Municipal avait décidé l'incorporation de parcelles affectées à l'usage direct du public, situées rue Emile Portemont, dans le domaine public communal.

Restait la parcelle AK 474, d'une superficie de 12 m², toujours propriété de la Société SNC ILFA. Le 12 octobre 2016, les membres du Conseil avaient autorisé la rétrocession à titre gratuit de ladite parcelle, en faveur de la commune. L'acte notarié a été signé et publié.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé, à l'unanimité, d'incorporer la parcelle cadastrée AK 474 dans le domaine public communal.

9/ CONVENTION D'ACCES DES BIBLIOTHEQUES DE PROXIMITE AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Maire a rappelé le partenariat existant entre la Médiathèque Départementale et le Centre Culturel Jules Mousseron. Par le biais de conventions successives, autorisées par délibérations du Conseil Municipal en date des 30 juin 2013 et 12 octobre 2016, le Conseil Départemental a permis à la commune d'accéder aux différents services de la Médiathèque : prêts de documents imprimés, sonores ou vidéo, formation du personnel, animations, aide aux acquisitions. L'actuelle convention prend fin au plus tard le 31 décembre 2018.

Suite au Plan de Développement de la Lecture Publique 2017-2022, adopté par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais le 13 novembre 2017, des changements ont été opérés.

Les membres du Conseil Municipal ont adopté, à l'unanimité, la nouvelle convention d'accès des bibliothèques de proximité aux services de la Médiathèque Départementale, fixant les engagements de la Commune et du Conseil Départemental, jusqu'au 31 décembre 2022.

10/ REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES PUBLICS – ACTUALISATION

En date des 2 février 2017 et 8 février 2018, le Conseil Municipal a délibéré sur le règlement intérieur des Marchés Publics.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015 et au décret N° 2016-360 du 25 mars 2016, à partir du 1^{er} octobre 2018, la dématérialisation se généralise aux marchés publics dont le montant est supérieur à 25 000 € HT.

Les règles internes à la Commune, sont quant à elles, inchangées.

Le Conseil Municipal a pris acte de l'information donnée.

**Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité :
28 voix Pour dont 8 procurations – 0 Contre – 0 Abstention**